

Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy

Canton de Moréac

Commune de MORÉAC

**ARRETÉ DU MAIRE
N° 2024-364**

AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT TEMPORAIRE

DÉBIT DE BOISSONS - 3ème catégorie

Le maire de MORÉAC

Vu le code général des collectivités territoriales, art L.2212.2 et 2 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral portant réglementation de la police générale des débits de boissons ;

Vu la demande présentée le 6 août 2024 par Madame Danet Fabienne, secrétaire de l'association « Bien Vivre à Moréac », représentée par Monsieur L'inguerat David, domicilié 14 Chemin de l'étang 56500 Moréac,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur L'inguerat David, Président de l'association « Bien vire à Moréac » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie du samedi 7 septembre 2024 à 18h30 au dimanche 8 septembre 2024 à 00h00, à l'occasion d'un « apéro concert » sur le parking central de Malabry à Moréac. À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements relatifs à la tenue et à la police des débits de boissons.

A MORÉAC, le 7 août 2024

Pour Le Maire,



L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE

